

LES FOIRES DE LAON AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES⁽¹⁾

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

A) *Archives communales de Laon :*

- AA — 1.
— HH — 14 — 15.
— CC — 10 — 13 — 17 — 18 — 46 — 49 — 60 —
66 — 76 — 81 — 83 — 100 — 103 —
105 — 112 — 118 — 128 — 397 — 399 —
401 — 405 — 409 — 412 — 418 — 421 — 422 —
429 — 433 — 439 — 440 — 441 — 443 — 444 — 445.

B) *Ouvrages divers :*

- BRAYER DE BEAUREGARD : « Statistique du département de l'Aisne ». Laon — Melleville — 1824-25 — 2 vol. 836 p.
- BRUNHES P. et DEFFONTAINES P. : « Géographie humaine de la France ». Paris — Plon 1926 — Tome II, p. 138 — 223 à 229.
- CHAPIN E. : « Les Villes de foires de Champagne ». (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes — Fascicule n° 268 — 1937 — 350 p.)
- CHERRIER : « Pièces inédites relatives à l'histoire de Laon au Moyen-Age » — (Extrait du « Bulletin de la Société Académique de Laon » — (Tome XXXIII — 1910).
- DEVISME J.F.L. : « Histoire de la Ville de Laon ». Laon — Courtois — 1822 — 2 vil., 823 p.
- DOEHAERD R. : « Un paradoxe géographique : Laon capitale du vin au XII^e siècle », dans les « Annales » — 5^e année — Avril-Juin 1950 — N° 2, p. 145 à 165.

(1) Diplôme d'Etudes Supérieures (mémoire annexe) imprimé grâce à une subvention de la Chambre de Commerce de Saint-Quentin et de l'Aisne à la Fédération.

- HALPHEN L. : « Initiation aux études d'histoire du Moyen-Age ». Paris — P.U.F. — 1952 — 3^e éd., 205 p.
- HAUSER H. : « Travailleurs et marchands dans l'ancienne France ». Paris — Alcan — 1920 — 231 p.
- HUVELIN P. : « Essai historique sur le droit des marchés et des foires » — Paris — Rousseau — 1897 — 617 p.
- MARQUISET J. : « En marge de l'histoire de Laon ». Laon — Bécard — 1921 — 2 vol., 384 p.
- MATTON : « Dictionnaire topographique du département de l'Aisne ». Paris — Imprimerie Nationale — 1871 — 364 p.
- MATTON : « Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790 ». Laon — Cortillot — 1885.
- MELLEVILLE : « Dictionnaire historique du département de l'Aisne ». Paris — Dumoulin — 1857 — Tome I — 372 p.
- MELLEVILLE : « Histoire de la Ville de Laon ». Paris — Dumoulin — 1846 — 2 vol., 908 p.
- MOLLAT M. : « Le Commerce de la Haute Normandie au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle ». Paris — Plon — 1950 — 3^e partie — Chap. IX — V : Les occasions de rencontre, les foires de Paris et de Rouen — p. 329 et suivantes.
- PIRENNE H. : « Villes, marchés et marchands au Moyen-Age ». (Extrait de la « Revue historique ». T. LXVII — 1898, p. 59 et suivantes).
- POIGNANT S. : « La foire de Lille ». Lille — Raoust — 1932 — 194 p.
- RECUEILS DE LA SOCIÉTÉ JEAN BODIN : Tome V — « La Foire ». Bruxelles — Librairie Encyclopédique — 1953 — 342 p.

Introduction

Le 17 juillet 1429, Reims en liesse voit se dérouler le sacre de Charles VII. Le roi se rend ensuite à Corbeny, puis à Vailly « d'où il envoya sommer Laon de rentrer dans le devoir » (1). Dix ans plus tôt, Philippe le Bon, pour venger la mort de son père, Jean Sans Peur, avait livré la ville aux Anglais.

Les Laonnois, encouragés par le voisinage de l'armée royale, chassent l'occupant tandis que des députés partent à la rencontre du roi pour l'assurer de leur soumission et l'inviter à honorer la ville de sa présence. « Il fut accueilli avec des transports de joie et y laissa des marques de sa bienveillance. C'est dans cette occasion que fut établie l'une des deux foires qui subsistent encore aujourd'hui » (2).

Cette affirmation laisserait supposer que la ville de Laon, voisine du pays champenois, n'a pas connu de foire avant le XV^e siècle. On s'attachera, au cours de cette étude, à déterminer d'abord la situation exacte de la foire de Laon en 1429. S'agissait-il d'une véritable création ou seulement de la confirmation d'une foire déjà existante, voire de sa modification ?

Quelle était par ailleurs l'importance de cette foire ? Dans les comptes de la ville de Laon figurent les recettes faites aux foires, c'est-à-dire surtout le produit des droits de place « d'estal » ou de « hayon » prélevés sur les marchands exposants. De là il est facile de dénombrer ces derniers et de connaître leurs lieux d'origine, malheureusement trop rarement précisés. Il sera intéressant de voir dans quelle proportion les marchands forains et les marchands de Laon se partagent le trafic de la foire.

On tentera enfin, dans la mesure où les textes le permettent, d'étudier les revenus que la foire procure à la ville, leurs variations et leur importance par rapport aux recettes totales annuelles de la cité.

Les documents qui auraient laissé envisager l'aspect juridique et proprement financier de la foire (procès, lettres de change, règlement des dettes) font entièrement défaut. On sera obligé, dans ce domaine, de procéder par analogie avec d'autres foires mieux connues.

(1) Melleville : « *Histoire de la Ville de Laon* », Tome II, p. 247.

(2) Devisme : « *Histoire de la Ville de Laon* », Tome I, p. 321.

CHAPITRE I

Les foires de Laon au début du XV^e siècle

I. — *La confirmation des foires par Charles VII.*

La colline de Laon est un fragment détaché de la « falaise de l'Ile de France », dressée au-dessus de la grande plaine champenoise. Elle est couronnée par un plateau curieusement découpé en triangle dont la base au sud-est se creuse en une profonde dépression circulaire, appelée la Cuve Saint-Vincent. Laon domine de 110 mètres la petite rivière d'Ardon. Au milieu du XIV^e siècle la ville se trouvait divisée en trois grands quartiers : la Cité, le Bourg, la Villette.

La Cité était la ville primitive établie dans la partie orientale de l'éperon formé par le plateau. Elle comprenait la cathédrale, le palais épiscopal et une vaste place dite place Chevresson. Ce quartier se voyait défendu par des murailles et des tours établies de distance en distance tandis qu'un fossé large et profond courait tout autour du promontoire.

Le Bourg occupait l'espace compris entre la Cité et l'église et Abbaye de Saint-Martin à l'ouest. Il était, lui aussi, entouré de remparts construits très vraisemblablement à la fin du XII^e siècle et percés d'une porte flanquée de deux tours.

Enfin la Villette comprenait tout le reste du plateau, depuis l'Abbaye Saint-Martin jusqu'à l'Abbaye Saint-Vincent et possédait également une enceinte fortifiée.

Plusieurs routes et chemins venant de Reims, Saint-Quentin et Paris convergeaient vers la ville. Cependant la « montagne de Laon » restait assez peu accessible.

Depuis le début de la Guerre de Cent Ans la ville avait connu bien des épreuves. Pillée par Edouard III en 1359, elle avait vu la belle Abbaye Saint-Vincent incendiée et sa riche bibliothèque détruite. Assiégée par le duc de Lancastre en 1373, puis par le duc de Bourgogne en 1411, Laon est reconquise par le roi en 1414 mais pour bien peu de temps puisque, dès 1418 elle retombe au pouvoir des Bourguignons et l'année suivante aux mains des Anglais. C'est donc dans une cité sans cesse tiraillée entre les deux partis adverses que Charles VII fait son entrée en juillet 1429. Son premier soin est d'accorder quelque faveur à la ville dont la fidélité reste précaire et à la merci de la moindre attaque ennemie.

Les libéralités royales vont porter sur la foire de Laon. Celle-ci existait déjà depuis fort longtemps si l'on en juge par certaine phrase des lettres patentes octroyées à la ville par Charles VII.

« En nre ville et cité de Laon *depuis aucun temps* a esté ordonnée, mise et instituée une foire chun an par huit jours entiers comencans le jour Saint Thomas après Noël... » (1) (voir pièce justificative I, p. 115). Or, les habitants et bourgeois de la ville sollicitent du roi l'autorisation de dédoubler en quelque sorte la foire primitive. Au lieu de la voir s'étendre sur huit jours en hiver, ils préféreraient la réduire de moitié au bénéfice d'une nouvelle foire qui aurait lieu en été et commencerait « le lendemain de la feste du Saint Sacrement ». Les Laonnois obtiennent satisfaction. Dans quel but réclamaient-ils cette modification ? Insuffisance du nombre des marchands en hiver et que la belle saison attirerait davantage ? Nécessité d'un approvisionnement à moins long terme ? Périodicité en rapport avec le rythme des grandes foires champenoises dont les plus importantes avaient lieu deux fois l'an ? Aucun texte ne permet d'apporter une réponse précise à cette question.

Dès le début du XII^e siècle quatre villes champenoises : Troyes, Provins, Lagny, Bar-sur-Aube, avaient vu s'établir dans leurs murs des foires qui, très vite, étaient devenues florissantes. Ces villes de foires nées de la confluence de courants commerciaux ou de la volonté du seigneur, favorisées par une situation géographique privilégiée ou par la présence d'une industrie, accrues en raison du développement de la population urbaine — les thèses au sujet de l'origine des foires sont multiples et controversées (2) — avaient connu entre la fin du XII^e siècle et le milieu du XIII^e un remarquable développement. Elles constituaient vraiment le centre de l'activité commerciale du monde occidental. Chacune de ces foires durait en moyenne six semaines. Comme elles étaient établies les unes à la suite des autres elles s'échelonnaient tout au long de l'année formant une sorte de marché presque continu.

Par ailleurs des foires importantes se développaient à la même époque en Flandre. Thourout, Bruges, Ypres, Lille, Messines, jouissaient d'une grande renommée.

Il n'était sans doute pas question pour Laon de rivaliser avec ces foires de tout premier ordre. Néanmoins la ville située à peu près à mi-chemin entre la Champagne et les Flandres et donc

(1) Archives communales de Laon : H - H - 14.

(2) Huvelin : « *Essai historique sur le droit des marchés et des foires* », p. 266.

Chapin : « *Villes de foire de Champagne* », p. 10 à 13 - 104.

Poignant : « *La Foire de Lille* », p. 20 - 23 - 24.

Bautier : « *Les foires de Champagne. — Recherches sur une évolution historique* », dans les Recueils de la Société Jean Bodin. — « *La Foire* » — tome V — p. 103 à 105 — 113 à 115.

sur le parcours des trajets d'échange entre les deux provinces subissait forcément leur influence.

Comme aucun texte ne précise la date de création de la foire de Laon, force nous est d'aborder son étude en 1429 seulement, époque à laquelle elle connaît la modification déjà signalée. Or, pour comprendre la situation de la foire, à cette date, il faut envisager l'évolution dont la France a été le théâtre en moins d'un siècle. Le XIV^e siècle connaît l'une des crises les plus graves par lesquelles ait jamais passé la civilisation française, crise qui se prolonge jusqu'au milieu du XV^e siècle. Des guerres incessantes et désastreuses ensanglantent le pays, la pénurie des finances, les mauvaises mesures économiques menacent de ruiner l'œuvre des siècles précédents. De lourds impôts anéantissent le commerce et l'industrie. La peste noire, la guerre intérieure et extérieure aggravent encore la situation. Charles VII saisissait très vivement cette décadence quand il déclarait, dans une ordonnance en 1455, que « tant à l'occasion des guerres qui bien longtemps durent en ce royaume et des mortalités surve nues en plusieurs contrées d'ycelluy, que des aydes et autres charges que ont eu, à cause d'ycelles, les sujets de nostre dit royaulme, ycelluy nostre royaulme est fort dépopullé et les aucunes des anciennes et notables foires de nostredit royaulme ont esté par longtemps discontinuées et les autres fort diminuées... » (3).

Selon l'expression de Huvelin « les foires se mouraient avec la civilisation française ». Le XIII^e siècle avait vu l'apogée des foires en France, avec le XIV^e siècle s'ouvrait une nouvelle période marquée par les déplacements des voies commerciales, le triomphe de la royauté sur la féodalité et le déclin de la civilisation médiévale qui allait faire place à la civilisation moderne (4). Huvelin qualifie de « foires féodales » les foires antérieures au XV^e siècle, et prénomme « foires royales » celles qui lui sont postérieures. D'une certaine manière les deux foires de Laon se classent dans ce dernier groupe.

II. — *Les dates et la durée des foires.*

D'abord fixée à huit jours, la foire Saint-Thomas après Noël (29 décembre) est amputée de quatre jours au profit d'une nouvelle foire qui a lieu le lendemain de la fête du Saint-Sacrement. Cette solennité ne tombant pas à date fixe, on peut seulement affirmer que la foire se déroulait dans le courant du mois de juin (entre le 23 mai et le 24 juin).

Si l'on considère le calendrier des foires de Champagne d'une part et celui des foires de Flandres de l'autre, il est facile de voir que les foires de Laon s'intercalaienient entre les dates des

(3) Texte cité par Huvelin — ouv. cité — p. 278 — 279.

(4) Huvelin — p. 241.

précédentes. A l'aller ou au retour de leurs déplacements, Flamands et Champenois pouvaient faire étape à Laon. Le cas devait se produire pour bon nombre de villes de foire d'importance secondaire.

Calendrier des foires de Champagne (5)

	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
Lagny	2 Janvier	19 Février
Bar	24 Fév. — 30 Mars	13 Avril — 17 Mai
Provins (Mai)	28 Avril — 1 ^{er} Juin	12 Juin — 16 Juillet
Troyes (St Jean)	9 — 15 Juillet	26 Août — 2 Sept.
Provins (St Ayoul)	14 Septembre	1 ^{er} Novembre
Troyes (St Rémi)	2 Novembre	20 Décembre

Calendrier des foires de Flandres (6)

Ypres	28 Février — 29 Mars
Bruges	23 Avril — 22 Mai
Ypres	19 Mai — 26 Mai
Thourout	24 Juin — 24 Juillet
Lille	15 Août — 14 Septembre
Messines	1 ^{er} Oct. — 1 ^{er} Novembre

Chacune des grandes foires de Flandres durait un mois, du moins au XIII^e siècle. Elle comprenait plusieurs périodes, d'abord 15 jours d'entrée, puis 3 jours de « monstre », 4 jours de « paiement » et enfin 8 jours d'« issue ». La période d'entrée est celle pendant laquelle les marchands arrivent et s'installent. Au cours de la « monstre » les marchands étaient leurs marchandises et traitent des opérations d'achat et de vente. Après la période de vente viennent plusieurs jours pendant lesquels les marchands livrent les marchandises vendues et prennent « yssues » pour les marchandises invendues qu'ils emballent et emportent dans une autre direction. On laisse sur place des mandataires pour la liquidation des comptes (7). Les foires de Champagne connaissaient des divisions analogues. Nulle part on n'a trouvé trace du même fait pour les foires de Laon. L'affirmation qu'elles « se tenaient par quatre jours entiers » revient souvent, sans plus. Les grandes divisions de la foire, précédemment mentionnées, valaient sans doute pour des foires importantes et de longue durée (15 jours ou un mois). Dans une foire de 4 jours tout se passait plus simplement et les différentes opérations s'enchevêtraient rapidement. Il convient d'ailleurs de signaler que la description précédente, relative tant au calendrier des foires qu'à leur durée, est valable surtout pour le XIII^e siècle. A l'époque qui nous occupe (début XV^e siècle)

(5) Chapin : « Villes de foire de Champagne », p. 107.

(6) Poignant : « La foire de Lille », p. 35 — 36.

(7) Poignant : « La foire de Lille », p. 101 à 105.

les foires subsistent sans doute, mais ont perdu beaucoup de leur importance et elles ont vu, de plus, leur durée s'amoindrir quelque peu.

La date des foires, une fois fixée, restait-elle intangible ? Pas nécessairement. Nombreux sont les cas où, pour des raisons de commodité, les foires se voyaient avancées ou reculées de plusieurs jours. C'est ainsi qu'en 1498 Louis XII, dans une charte octroyée à Blois, modifie quelque peu la date des foires de Laon (voir pièce justificative II, p. 117). Il arrive souvent, en effet, que pendant les foires Saint-Thomas ou du Saint-Sacrement « le jour du saint Dimanche y advient ... auquel jour encore communement y advient plus grand fait de marchandise que à ung autre jour... » (8). Pour que le repos dominical soit respecté le roi prolonge la foire d'un jour. La fête du Saint-Sacrement tombant toujours un jeudi, la foire commençait le lendemain vendredi et durait jusqu'au lundi soir. A partir de 1498, elle sera prolongée jusqu'au mardi soir à condition que « tout exercice de marchandise » cesse « le saint Dimanche ». Ce cas n'était pas rare. En 1452 les échevins de Bruges se plaignent de la coïncidence de la foire avec deux grandes fêtes religieuses : celle de saint Philippe-saint Jacques, le 1^{er} mai, celle du Saint-Sang, le 3 mai, et de la date d'ouverture de la foire, trop proche de la solennité de Pâques, dont la fête retardait dans leurs voyages les marchands étrangers « comme de Venecie, de Savoie et d'autres pais ». Ils demandent et obtiennent que la foire soit reportée au deuxième dimanche après Pâques (9).

En 1521, la foire Saint-Thomas après Noël (29 décembre) allait connaître une nouvelle modification. Les Gouverneurs et habitants de Laon adressent une supplique à François I^r au sujet des foires « qui servent à l'augmentation de (la) ville et entretenement d'icelle ». A ces foires « viennent et affluent marchands de plusieurs lieux, contrées et provinces ». Or, pour venir à « la foyre qui commence le d.jour Saint Thomas après Noël ils partent de plusieurs lieux et font partir et mettre en voie leurs chariotz, charrettes, chevaux et marchandises le jour mesme de Noël et avec ce eschet tousjours l'un des jours d'icelle foire au jour de la feste de la circoncision nre Sr. (+) qui est feste sollempnelle et a ceste cause lesd.suppliants pour le désir qu'ilz ont que la solempnité de lad.feste de la circoncision ne soit empeschée en lad.ville et que les marchands et gens qui viennent et affluent à lad.foire n'ayent occasion de transgresser la solempnité dudit jour de Noël ilz désireroient que lad.foire fust commuée de commencer le lundy en suivant la feste de la circoncision et que icelle foire qui n'est que de quatre jours fust de six jours en la prolongeant de deux jours ». François I^r,

(8) Archives communales de Laon — H — H — 14.

(9) Poignant — ouv. cité — p. 47.

(+) Cette fête se célèbre le 1^{er} janvier.

en considération « de la bonne loyaulté et grande et vraye obéissance » dont les habitants de Laon ont toujours fait preuve donne satisfaction à leur réclamation, voulant que « l'augmentation et l'entretenement » de la ville, « l'une des principales (du) royaume » soit assurés. « Voulans aussi les sainctes festes et mesmeinement de nre Sauveur et Rédempteur estre solemplizées » François I^r fixe la durée de la foire à six jours pour que « tous marchands puissent venir, séjourner et retourner vendre, acheter et eschanger toutes marchandises, et en icelles tant en allant séjournant que retournant joyr et user de tous les droiz, privilleges, exempcions, franchises et libertez qu'ilz faisoient eussent faict et peu faire en lad.foire lors quelle ouvroit led.jour Saint Thomas après Noël. Pourveu que ausd.jour ny ait autres foyres à quatre lieues à la ronde... » (10). La prolongation de la foire laisse sous-entendre qu'elle était prospère.

Dans quel quartier de la ville les foires se tenaient-elles ? La foire de la Saint-Thomas ou foire d'hiver se déroulait aux Halles. Celles-ci, spacieuses et comprenant deux étages s'élevaient sur la place Chevresson, à l'est du plateau. Chaque genre de commerce y avait, au rez-de-chaussée, des boutiques et des magasins séparés (11). Le beffroi communal, concédé par l'évêque aux habitants en 1177 se dressait au nord de cette place du marché (12). La halle qui passait pour l'une des plus belles de France fut abattue en 1595 lors de la construction de la Citadelle. La foire du lendemain du jour du Saint-Sacrement ou foire d'été avait lieu au Champ Saint-Martin, vaste esplanade située à l'ouest du plateau.

Les deux foires de Laon, confirmées par Charles VII, légèrement modifiées par Louis XII et François I^r, étaient-elles très fréquentées ? L'examen des registres des « droits pour place » versés par les marchands nous le dira.

(10) Archives communales de Laon — H — H — 14.

(11) Melleville : « *Histoire de Laon* », T. I. — p. 46 — 75 — 254.

(12) de Sars : « *Histoire des rues et des maisons de Laon* », p. 209.

I. — PIÈCE JUSTIFICATIVE

Lettres patentes de Charles VII établissant les foires à Laon les jours de saint Thomas et lendemain du Saint-Sacrement.

« Charles, par la Grâce de Dieu roy de France savoir faisons à tous pns et advenir que come en nre ville et cité de Laon, depuis aucun temps ait esté ordonnée mise et instituée une foire chun an par huit jours entiers commencans le jour Saint Thomas après Noël ledit jour Saint Thomas inclus aux Champs Saint Martin en la fermeté de la dite ville come au lieu et place regardez et adjugez estre le plus convenable pour le bn de la chose publique d'icelle ville et du pais d'environ laquelle foire a nre joyeux advenement. Noz bien amez les Gouverneurs bourgeois et habitans de nre ditte ville et cité de Laon nous requiret et humblemet supplieret a eulz estre concédée et ottroyée a tousjours mais perpétuellement et estre chun an en icelle ville de Laon par deux saisons en l'an. C'est assavoir par quatre jours entiers commencans ledit jour Saint Thomas après Noël inclus et par autres quatre jours entiers commencans le lendemain de la feste du Saint Sacrement et que laditte foire fut franche de telles franchises, priviléges et libertez come les autres foires franches ordonnées establies et instituées par nos pdécessseurs et nous en nre royaume laquelle chose lors leur ottroya sur ce et en comenda sur ce les 1res à faire venir à nre bn amé secrétaire maistre Jehan Picart lequel par inadvertance ou deffault de poursuite lors n'en fist 1res registres ni mémoire. Et pour ce nous ont iceulx gouverneurs bourgeois et habitans de rechief requi et supplié des choses dessusdites. Nous ayans bonne mémoire de l'ottroy dessusdit de rechief par grant avis et même déliberaon pour consideraon de ce que ladite ville de Laon est ... de nre ancien domaine. Et que par moyen d'icelle foire icelle ville qui moult a eu à sousfrir à l'occasion des guerres et divisions qui longtemps ont esté et sont encore en nre dit Royaume se porroit remettre sus repeupler et auxd. Gouverneurs bourgeois et habitans de la dite ville cité et pais de Laon en faveur aussi de la bonne et vraye obéissance qui nous ont faite libérallement de icelle nre dite ville de Laon à nre dit joyeux advenemet avons ottroyé et ottroyons de grâce especial par ces pntes pour eux et leurs successseurs demourans et habitant en ladite ville a tousjours mais perpetuelmet laditte foire estre chun an en ladite ville par les deux saisons dessusdites c'est assavoir par quatre jours entiers commencans ledit jour Saint Thomas après Noël et par autres quatre jours entiers commencans le lendemain de la feste du Saint Sacrement l'un et l'autre desd.jours Saint Thomas et lendemain du Saint Sacrement incluz ausd.Champs Saint Martin franche icelle foire par chun des huit jours et deux saisons dess.dites de telles et semblables franchises priviléges et libertez que les plus franches

foires ordonnées establies et instituées par noz pdecesseurs et nous en nre Royaume ont et jouyssent auront et joyront pour le temps advenir voulans outre que a icelle foire par icelles deux saisons puissent alor venir marchands et frequenter toutes manières de gens y mener leurs deniers et marchandises licites et non deffendues et les vendre ou en faire ainsi que mieulx sera à leur prouffit selon raison et ainsi franchement ... on fait et peut faire es plus franches foires de nre dit royaume. Et donnons ce mandement par ces mesmes pntes à nos amez et feaulx gens de nos comptes et trésoriers. Au bailli de Vermandois et à tous noz autres justiciers officiers et subjez pns et advenir ou à leurs lieutent... à lui appartiendra que ladite foire chun an par les deux saisons aux jours et lieu dessusd et par la forme et manière qui dit est ilz facent crier publier et signiffier solempnelmet en toutes les villes et lieux là où il appartiendra ...

Donné à Celles au mois de Mars l'an de Grâce mil quatre cent trente et ung et de nre rgne le dix^{me} » (*)

II. — PIÈCE JUSTIFICATIVE

*Charte donnée à Blois par Louis XII
le 10 Novembre 1498.*

Les « franchises foyres ordonnées, establies (en ce) royaume et sur ce leur octroya led. feu Roy Charles septiesme par lres patentes en forme de chartre en ensuivant lad. foire a tousjours depuis esté continuée et entretenue par led. temps de huit jours. Et à deux diverses foires faisons par chun an commencans icelles lesd. jours Saint Thomas et le lendemain du Sainct Sacrement trois jours ensuivans iceulx jours incluz. Toutefois par ce que cesd. termes mesmement à chune foire commençant led. jour de lendemain du Sainct Sacrement et bien souvant aussi à lad. foire commençant led. jour Saint Thomas d'après Noël advient le jour du Sainct Dimanche y advient et est comprins et auquel jour encore communemt y advient plus grand fait (?) (3 mots effacés) de marchandise que à ung autre jour iceulx suppl. désireroient en honneur et reverance de Dieu nre créateur le jour et feste du Sainct Dimanche icellui advenant aps quatre jour tout exercice de marchandise et desd. foire (cessé ?) et ... en lieu d'icellui jour estre remis à l'autre jour ou autre après ensuivant les jours de foire inclus.

Il nous plaise de grâce especial par cesd. pntes que lesd. foyres advenant led. jour du Saint Dimanche c'est assavoir à jour commançant le lendemain du Saint Sacrement qui est jour du vendredi icell. de Dimanche qui fait le tier jour de foire soit remis au mardy ensuivant et aussi à l'autre terme icellui Saint Dimanche estre remis à l'autre jour après ensuivant faisant le quatriesme d'icellui terme ausquels jours nous avons lesd. foyres pour et au lieu du Saint Dimanche commuez et eschangez comuons et eschangeons par cesd. pntes. Voulons et nous plaise que cesd. jours iceulx gens et marchans puissent marchander toutes marchandises et user de ttes previlleiges que les autres trois jours desd. foyres icellui jour du Saint Dimanche escheant du tout cessant led. fait de marchandise ». (*)

CHAPITRE II

Les marchands Le régime juridique des foires

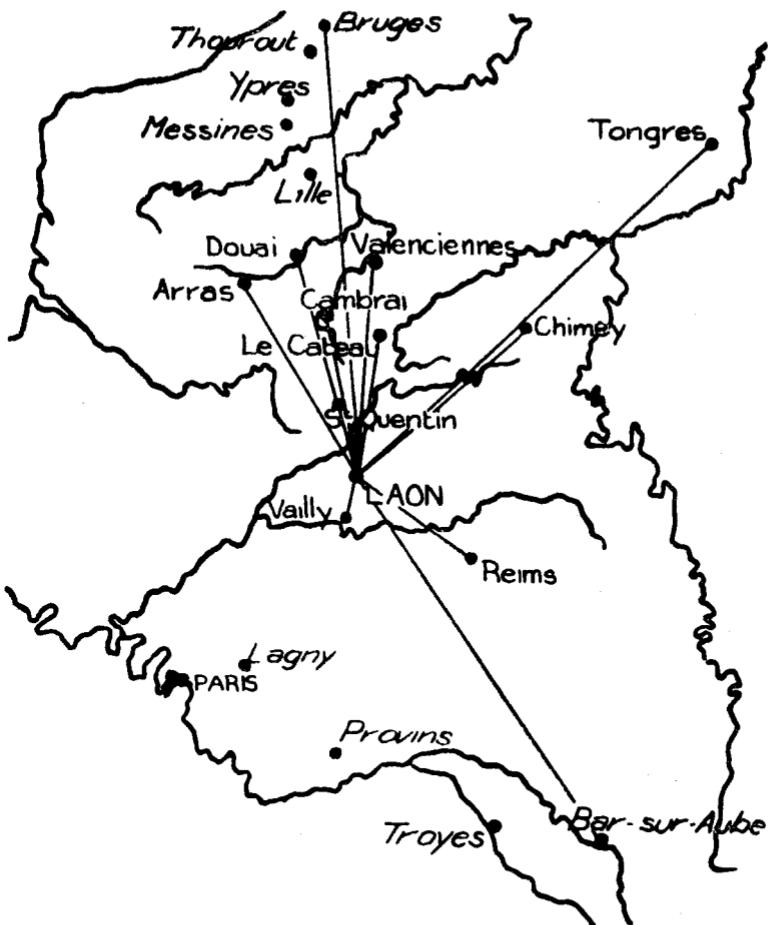
Il est devenu classique d'évoquer la foule bigarrée et cosmopolite qui fréquentait les grandes foires au Moyen-Age. Véritables rendez-vous du commerce international on y rencontrait Flamands et Allemands, Italiens, Orientaux et Espagnols. Au terme d'un voyage long et parfois difficile ils venaient vendre en Champagne ou en Flandre tissus, soieries, cuirs, toiles, fourrures et mille autres choses.

Les foires de Laon connaissaient-elles une aussi grande affluence de marchands ? D'où venaient-ils, que vendaient-ils ?

I. — *Les marchands.*

Un seul texte, relatif à la foire de 1428, signale le lieu d'origine des marchands qui se rendent à Laon. Leur liste s'établit ainsi :

Drappiers	de Laon	10
»	Douai	7
»	Arras	2
»	Bruges	1
»	Chimay	1
»	Tongres	2
»	Saint-Quentin	3
Chaussetiers	Laon	2
»	Arras	2
Pourpointier	d'Arras	1
Tiretainiers	de Tongres	2
Frippiers	Laon	3
Pelletiers	Laon	4
»	Cambrai	1
Toilliers et lingiers	Laon	1
» »	Bar-sur-Aube	1
Merciers et Gantiers	Laon	17
» »	Saint-Quentin	6



Lieux d'origine des marchands qui fréquentent
les foires de LAON - Reims
— Foires de Flandre } - Agny
et de Champagne }

Cordonniers et cuirs de Laon	8
» » Valenciennes	1
» » Arras	1
» » Le Castel en Cambrésis	1
Férons et cloutiers de Laon	5
» » Reims	1
» » Vailly	1
Cordiers Laon	2 (1)

Aucun étranger venu d'outremont. Les marchands les plus éloignés sont les Flamands (ceux de Bruges et de Tongres), tous les autres viennent du voisinage si l'on peut dire. La foire de Laon n'exerce donc qu'une attraction très locale. Une fois leurs « hayons », c'est-à-dire leurs petites échoppes dressées, les marchands installent leurs produits. Il y a là des merciers vendeurs de belles étoffes, des chapeliers et des cloutiers, bon nombre de drapiers et encore des pelletiers, des férons (à la fois vendeurs de fer et forgerons), des « mègisseurs », des taillandiers (ouvriers en fer blanc), tapissiers, chaussetiers et chaudreliers, etc...

Les registres des droits perçus pour places ont été conservés. C'est grâce à eux qu'on a pu établir les deux tableaux suivants qui embrassent approximativement l'espace d'un siècle (2).

De l'étude de chacun d'eux se dégagent les traits caractéristiques des foires de Laon.

— Foire du lendemain du Saint-Sacrement.

Il apparaît immédiatement que les marchands qui fréquentent le plus régulièrement la foire et en assez bon nombre sont les merciers et les drapiers. Tantôt marchands de Laon, tantôt forains il est rare qu'ils fassent défaut. Jusqu'à la fin du XV^e siècle le nombre des drapiers forains est supérieur chaque année à celui des drapiers de Laon. Brusquement, à partir de 1481 c'est l'inverse qui se produit et se poursuit jusqu'en 1543, date à laquelle les textes ne mentionnent plus que rarement les drapiers forains. Ne peut-on voir dans ce fait un reflet de l'évolution générale du commerce à la fin du XV^e siècle et de sa tendance à la sédentarité ?

Les cloutiers, toujours nombreux, sont surtout forains. Chaudreliers, chaussetiers et chapeliers tiennent dans la foire une place fort convenable ainsi que les pelletiers, tapissiers et

(1) Archives communales de Laon — CC 10.

(2) Ces tableaux, qui n'ont pas été imprimés, par suite du coût élevé de leur impression, sont à la disposition des personnes qui voudraient les consulter, aux Archives départementales, rue de Signier, à Laon.

toiliers-fripiers. Les « vendeurs de faulx » viennent approvisionner régulièrement le marché laonnois tandis que quantité de petites gens mettent à profit la foire pour écouler leur pacotille. Ce sont eux certainement qui figurent dans les registres d'impôts sur les foires sous la désignation : « gens pour place ».

Aucune vente de denrées n'a lieu à la foire du Saint-Sacrement.

Si l'on considère le nombre total de forains et celui de marchands de Laon qui fréquentent la foire, le premier l'emporte de beaucoup. Il y a, en moyenne, trois et même parfois quatre fois plus de forains que de sédentaires, fait d'ailleurs parfaitement normal. D'une manière générale leur total respectif varie parallèlement. La fin du XV^e siècle accuse une diminution fort sensible du nombre des marchands. L'année 1479 atteint des chiffres particulièrement bas. Or, on ne signale aucun événement important à cette date dans l'histoire de la ville de Laon. Ne faut-il pas voir plutôt dans ce fait la conséquence des guerres qui épuisent le pays depuis plus d'un siècle. Au lendemain de la guerre de Cent Ans, les villes et l'industrie sont ruinées, les finances désorganisées, le commerce interrompu. Les foires du Lendit et de Champagne sont suspendues. « Labeur a perdu son espérance ; marchandise ne trouve plus chemin qui la puisse mener saine et sauve à son adresse ».

Cependant, dès la première moitié du XVI^e siècle, un relèvement se dessine et malgré ça et là quelques baisses passagères la foire accuse en 1564 autant de marchands qu'en 1460.

— Foire de la Saint-Thomas après Noël.

Les traits essentiels restent semblables à ceux de la foire du Saint-Sacrement : nette prédominance des merciers et drapiers, bon nombre de pelletiers, chaussetiers, chaudrelieurs, supériorité accusée du nombre des forains sur celui des marchands de Laon. Cette foire, bien qu'ayant lieu en hiver, est plus fréquentée que la précédente. Son évolution reste assez voisine de celle de la foire d'été mais avec cette différence qu'elle ne connaît pas pour les forains la grande crise de 1479, chose assez curieuse. Après s'être maintenue jusqu'au milieu du XVI^e siècle, la foire de Saint-Thomas laisse apparaître une très nette désaffection à partir de 1580. Est-ce la répercussion des guerres de religion qui déchirent alors le pays ?

Les deux foires de Laon connaissent donc une honnête prospérité entre le milieu du XV^e siècle et celui du XVI^e. Elles procurent à la ville un regain de vie et d'animation puisque toute foire est en même temps l'occasion d'une fête.

(à suivre).

Marie-Claire BRASSELET.